

Conditions Générales d'Utilisation

L'offre cadeau Paperplane

Préambule

Société Sharegroup, société par actions simplifiée au capital de 25 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 076 330, dont le siège social est situé au 55 rue Daremont, 75018 Paris, assure la gestion et le contrôle des flux financiers des cartes cadeaux.

Société Air France, Société Anonyme, au capital de 126 748 775 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est situé au 45 rue de Paris, 95747 Roissy Charles de Gaulle cedex, commercialise des cartes cadeaux.

Air France souhaite proposer une offre cadeau permettant d'offrir à un bénéficiaire, identifié durant l'achat, une carte cadeau Air France, via l'achat sur le site Paperplane d'un de ces 2 produits :

- Achat direct d'une carte cadeau Air France
- Création d'une cagnotte cadeau Air France, transformé après clôture en carte cadeau du montant collecté

Article 1 - Définition

- Site : désigne le site internet <https://paperplane.airfrance.com>
- Visiteur : désigne l'internaute non utilisateur qui se rend sur le site <https://paperplane.airfrance.com>
- Utilisateur : désigne l'internaute utilisateur du Site, qui prend des actions sur le Site en vue d'un achat de carte cadeau ou de création d'une cagnotte cadeau.
- L'offre cadeau Paperplane : désigne les deux produits proposés à l'achat au visiteur : la carte cadeau et la cagnotte cadeau. Les 2 produits se matérialisent in fine par un numéro de carte Paperplane, plus spécifiquement un numéro EMD (Electronic Miscellaneous Document).
- La Carte Cadeau : désigne le produit carte cadeau paperplane, d'un montant fixe préalablement choisi par l'acheteur unique d'une carte cadeau.
- La Cagnotte Cadeau : désigne le produit cagnotte cadeau paperplane, lancée par un organisateur. Le montant total collecté sera transformé en une carte cadeau paperplane à la clôture de la cagnotte.
- La carte Paperplane : désigne le produit final offert au bénéficiaire. Il s'agit d'un numéro carte cadeau, sous forme d'un numéro EMD (Electronic Miscellaneous Document) comprenant comme information un montant et un nom+prénom de bénéficiaire pouvant disposer de ce montant.
- Bénéficiaire : désigne celui à qui l'offre cadeau sera offerte. Le montant spécifié/collecté lui appartiendra.
- Organisateur : désigne l'internaute qui a initié la création d'une cagnotte cadeau. Il est le créateur de la Cagnotte cadeau.

- Participants : désigne l'internaute qui participe à la Cagnotte par le montant de son choix.

Article 2 – Objet

2.1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (les "Conditions Générales") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sharegroop et Air France fournissent à l'Utilisateur les services d'achat et d'utilisation d'une offre cadeau paperplane.

2.2 L'offre cadeau Paperplane peut être achetée soit en achat individuel (Ci-après désigné par « **La Carte Cadeau** ») soit en achat collectif de type cagnotte (Ci-après désigné par « **La Cagnotte Cadeau** »). Le produit final acheté reste le même, une carte cadeau, désignée par « La Carte Paperplane » ci-dessous.

2.3 La Carte Paperplane se présente exclusivement sous forme dématérialisée. Un courrier électronique de confirmation est envoyé au client avec le numéro de la Carte Paperplane dans un délai de 48H suivant l'achat.

Article 3 – Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation

Les Conditions Générales d'Utilisation doivent être lues attentivement et acceptées. En utilisant le site, l'Utilisateur déclare avoir la pleine capacité juridique pour utiliser les Services Air France et s'engage à n'utiliser ces Services qu'à des fins licites et conformes aux bonnes mœurs. L'utilisation des Services Air France implique l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

En cas de refus des présentes CGU, le Visiteur doit quitter le site internet. Toute personne qui utilise le site, que cette utilisation se traduise par l'achat d'une carte cadeau, la création d'une cagnotte ou le versement d'une participation, déclare avoir pris connaissances des présentes CGU et accepte d'y être liées.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la Carte Paperplane

4.1 La Carte Paperplane peut être achetée sur le Site Internet <https://paperplane.airfrance.com> dans les conditions décrites par les Conditions Générales de Vente à l'exclusion du site mobile Air France. La Carte Paperplane est utilisable dans tous les canaux de vente Air France (site internet airfrance.com, agences Air France) et dans toutes les agences de voyages sous réserve de l'acceptation par cette dernière de la Carte Paperplane.

4.2 La Carte Paperplane est utilisable pour tout achat de billets d'avion commercialisés avec un numéro de vol Air France, KLM et Hop (y compris les taxes et frais d'émissions). La Carte Paperplane est également utilisable pour tout achat d'options payantes telles que les options bagages, options sièges, surclassement et options repas sur le site Internet www.airfrance.com, en vente par téléphone et en agence de voyages sous réserve de l'acceptation par cette dernière de la Carte Paperplane. Les billets d'avion achetés avec la Carte Paperplane sont soumis aux conditions générales de transport de la compagnie aérienne effectuant le vol et aux conditions tarifaires du billet.

4.3 La Carte Paperplane est nominative et ne peut être utilisée que par une personne physique majeure.

4.4 La Carte Paperplane n'est pas une carte de crédit, n'est pas rechargeable et n'offre pas de garantie implicite. Elle peut être utilisée comme moyen de paiement, en une ou plusieurs fois, pendant sa durée de validité, uniquement pour payer des prestations listées dans l'article 4.2 et dans la limite de son chargement.

4.5 Jusqu'à deux (2) Cartes Paperplane peuvent être utilisées pour une personne et trois (3) par dossier de réservation.

- Si le montant du billet est supérieur à la valeur de la Carte Paperplane, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément (uniquement par carte de crédit sur le site airfrance.com. Les cartes de crédit acceptées sont : Visa, Mastercard et American Express.
- Si le montant du billet est inférieur à la valeur de la Carte Paperplane alors le paiement intégral peut s'effectuer avec la Carte. Une nouvelle Carte Paperplane avec la valeur résiduelle est émise et peut être utilisée ultérieurement dans les mêmes conditions d'utilisation que la première Carte Paperplane achetée.

4.6 Pour connaître le solde de la Carte Paperplane ou en cas de difficulté d'utilisation de la Carte (notamment si celle-ci ne fonctionne pas), le client doit contacter l'assistance Internet en utilisant le formulaire de la page support du site de la Carte Paperplane.

Article 5 – Achat de la Carte Paperplane

La Carte Paperplane peut être achetée seul (« **La carte cadeau** ») ou peut résulter d'un achat collectif (« **La cagnotte cadeau** »)

5.1 Dans le cas d'un achat individuel (« La carte cadeau »)

L'Utilisateur peut acheter une carte cadeau d'une valeur de 20 (vingt) euros minimum à 5000 (cinq mille) euros maximum. L'Utilisateur indique le montant souhaité de la carte cadeau ainsi que l'identité du Bénéficiaire de la carte cadeau. Il paye ensuite le montant de la carte cadeau pour valider la commande.

5.2 Dans le cas d'un achat collectif (« La cagnotte cadeau »)

L'Utilisateur peut créer une Cagnotte cadeau en renseignant le prénom et le nom du bénéficiaire, la date d'échéance qui doit se situer dans les 14 (quatorze) jours suivants la date de création et en effectuant le premier versement à la Cagnotte. La participation à la Cagnotte est de **5 (cinq) euros** minimum jusqu'à 5000 (cinq mille) euros maximum. La création de la Cagnotte génère un lien de participation que l'Organisateur de celle-ci va devoir partager aux potentiels participants.

Lorsque la Cagnotte arrive à échéance celle-ci est automatiquement clôturée et il n'est plus possible d'y participer. Le montant total de la Cagnotte est alors transformé en une Carte Paperplane.

5.2.1 Création d'un compte

La création d'un compte par l'Organisateur est obligatoire pour l'administration de la Cagnotte. Les Participants ne sont pas responsables de l'administration de la Cagnotte et ne doivent pas créer de Compte pour y participer.

L'Organisateur sera invité à créer un compte ou à se connecter lors du process de création d'une Cagnotte. Il peut également créer un compte via le bouton « Connexion » du bandeau supérieur du site, dès la page d'accueil du Site.

L'Organisateur est seul responsable de ses identifiants, composés d'une adresse email valide et d'un mot de passe, ainsi que de l'utilisation de son compte. Air France ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation des identifiants d'un utilisateur par un tiers et/ou de la perte de ses identifiants.

La possession d'un compte permet également le suivi de l'ensemble des achats Paperplane réalisés, Cagnottes ou Carte Cadeaux. Tout utilisateur peut ainsi créer un compte Paperplane s'il le souhaite.

5.2.2 Administration de la Cagnotte

Une fois que l'Organisateur a créé son compte il peut alors :

- Modifier la date d'échéance de la Cagnotte en choisissant une nouvelle date d'échéance dans les **30 (trente)** jours suivants la création de la Cagnotte.
- Clôturer la Cagnotte avant la date d'échéance
- Supprimer la Cagnotte, le cas échéant, les Participants seront remboursés sur le moyen de paiement utilisé lors du versement de la participation. Le remboursement partiel n'est pas possible. Cette suppression est gratuite.

5.2.3 Participations à la Cagnotte

Le Participant peut participer à la Cagnotte en versant une somme au moyen de sa carte bancaire grâce au lien partagé par l'Organisateur. La plateforme de paiement est gérée par l'interface sécurisée de paiement de Sharegroop.

En versant une participation à une Cagnotte, le Participant donne mandat à l'Organisateur d'utiliser le montant de sa participation pour financer la Carte qui sera offerte au bénéficiaire au terme de l'achat collectif.

Une fois le versement de la participation effectué, le Participant ne peut pas demander la rétractation de sa participation. Le seul cas de remboursement est celui évoqué à l'article 5.2.2 lors de suppression de la Cagnotte par l'Organisateur.

5.2.4 Résiliation d'un Compte

L'Organisateur peut demander la résiliation de son compte. Pour cela il doit informer le service client via le formulaire de demande de support accessible sur le site de la Carte en sélectionnant l'onglet « Autre demande ». L'Organisateur n'aura alors plus accès à son espace personnel et il ne pourra plus administrer les Cagnottes qu'il a créées. Si des Cagnottes sont toujours actives, ces dernières seront annuler et les montants de participations seront remboursés à chacun des Participants sur le moyen de paiement utilisé.

L'Organisateur est le seul responsable des conséquences d'annulations vis-à-vis des participants.

Article 6 – Validité de la Carte Paperplane

La Carte Paperplane a une durée de validité de 12 (douze) mois à compter de sa date d'émission, sauf particularités locales du pays d'achat. Dans cette hypothèse, la durée de validité de la Carte Paperplane pourra être prolongée par l'émission d'une nouvelle Carte Paperplane et cela en conformité avec la loi en vigueur dans le pays d'achat.

A l'issue de la période de validité, la Carte Paperplane ne pourra plus être utilisée. Le solde restant sur la Carte Paperplane sera alors perdu.

Article 7 – Remboursement de la Carte Paperplane

La Carte Paperplane n'est pas remboursable et ne peut être ni échangée, cédée, ou revendue, et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire sauf lorsque cela est imposée par la loi.

En cas de remboursement de tout ou partie des billets d'avion ou autres prestations réglées en tout ou partie avec la Carte Paperplane, le Bénéficiaire recevra un avoir électronique non remboursable dans la limite de la somme initialement réglée par ce même moyen de paiement mais aussi après l'application de pénalités liées aux règles tarifaires du billet d'avion, le cas échéant.

Article 8 – Perte de la Carte Paperplane

Le Bénéficiaire est responsable de la Carte Paperplane qu'il achète. En cas de perte du courriel de confirmation d'achat de la Carte Paperplane, le Bénéficiaire pourra contacter le service client en utilisant le formulaire de la page support du site de la Carte Paperplane afin de recevoir un duplicata gratuitement.

Article 9 – Réclamations

Les transactions enregistrées par les systèmes informatiques d'Air France valent preuve des transactions effectivement réalisées au moyen de la Carte Paperplane.

En cas de contestation du solde de la Carte Paperplane suite à son utilisation, le client peut déposer une réclamation sur le site airfrance.fr dans la rubrique « Réclamations ».

Article 10 – Validité et modifications de Conditions Générales

Les Conditions Générales s'appliquent dès l'achat de la Carte Paperplane et sont valables jusqu'à épuisement du solde ou la date de fin de validité de la Carte Paperplane.

Les éventuelles modifications des Conditions Générales ne seront pas opposables.

Article 11 - Données personnelles

La création, l'utilisation, la gestion et le remboursement de la Carte Paperplane peuvent donner lieu à la collecte, au traitement et à la conservation de données à caractère personnel du client. Ces données sont destinées à Air France qui se réserve le droit de les transmettre à ses sous-traitants notamment à Sharegroup en charge des flux financiers de la Carte Paperplane. Vos données ne sont pas communiquées à des tiers, si des informations devraient être transmises à des partenaires commerciaux, votre accord préalable serait sollicité. Pour toute information relative à la politique de sécurité et de confidentialité d'Air France, le client peut consulter :

https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito_psc.htm#protection-de-vos-donnees-personnelles

Article 12 – Achat d'une offre cadeau Paperplane lors d'une campagne d'abondement

12.1 Abondement par seuil unique

Lors de période de campagne, Air France offre un versement complémentaire d'une valeur prédéfinie et pour un nombre prédéfini de cartes ou cagnottes, si la carte ou la cagnotte atteint un montant seuil minimum prédéfini. Ce versement complémentaire s'ajoute à la valeur payée par le client, si le montant seuil minimum est atteint ou dépassé.

Dans le cas d'un abondement en seuil unique, ce versement complémentaire est ajouté une fois pour l'achat d'une offre cadeau. Air France se réserve le droit de décider des conditions de campagne, c'est-à-dire du montant du versement

complémentaire, du montant seuil minimum pour en bénéficier et du nombre de cartes cadeaux ou de cagnottes cadeaux pouvant bénéficier de l'offre.

Pour le cas de la carte cadeau, ce versement complémentaire est effectif dès la confirmation de l'achat dans la limite des cartes disponibles.

Pour le cas de la cagnotte cadeau, ce versement complémentaire est effectif si le montant minimum pour bénéficier de l'abondement a été dépassé une fois la cagnotte clôturée, et dans la limite du nombre d'offres d'abondement disponibles. L'ouverture de la cagnotte cadeau doit se faire pendant la période de campagne pour bénéficier de l'abondement.

12.2 Abondement par tranche

Lors de période de campagne, Air France offre un versement complémentaire d'une valeur prédéfinie, pour un nombre prédéfini de cartes ou cagnottes, à chaque tranche d'un montant seuil prédéfini atteint. Air France peut donc ajouter plusieurs fois un versement complémentaire, à chaque nouveau montant seuil atteint.

Pour le cas de la carte cadeau, ces versements complémentaires sont effectifs dès la confirmation de l'achat dans la limite des cartes disponibles, et selon la valeur de la carte achetée.

Pour le cas de la cagnotte cadeau, ces versements complémentaires sont effectifs sur toute la période d'ouverture de la cagnotte, dans la limite des cartes disponibles, et selon la valeur de la cagnotte à la date de clôture. L'ouverture de la cagnotte cadeau doit se faire en période de campagne pour bénéficier de l'abondement.

12.3 Limitations de l'abondement

Tout abondement, qu'il soit par seuil unique ou par tranche, sur la Carte Cadeau ou la Cagnotte Cadeau, ne pourra jamais dépasser la valeur maximale de 300€ par bénéficiaire d'une Carte Cadeau ou Cagnotte Cadeau.

D'autres paramètres conditionnant l'accès à l'abondement ou sa limitation pourront être activés lors des campagnes promotionnelles, comme par exemple un nombre de Participants minimal à une Cagnotte Cadeau, le fait que l'identité du bénéficiaire soit différente de celle de l'Organisateur, un nombre de Carte Cadeau ou Cagnotte Cadeau abondées limité par acheteur, etc... Cette liste de paramètres n'est pas exhaustive et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Article 13 – Achat d'une offre cadeau Paperplane avec utilisation d'un code avantage

Air France peut dans certaines occasions communiquer des codes avantages valables pour l'achat d'une offre cadeau Paperplane, seulement sur la carte cadeau, seulement sur la cagnotte cadeau, ou sur les 2 produits cartes et cagnottes cadeau.

Les codes avantages sont non cumulables, leur nombre d'utilisation est limité voir unique, et ils peuvent être réservés à l'utilisation unique du client à qui ils ont été envoyés.

Leur utilisation est soumise à certaines conditions :

- Afin de bénéficier de l'avantage proposé par le code, celui-ci doit impérativement être ajouté lors de la commande de la carte cadeau dans la rubrique paiement, ou lors de la participation à une cagnotte cadeau dans la

rubrique paiement. En cas d'oubli, nous ne pouvons ni annuler la commande ni la renouveler pour tenir compte de ce code avantage.

- Les codes avantages sont valables pour les périodes précisées sur les documents les détaillant.

Les codes avantages provenant de sources ou de tiers autre qu'Air France ne pourront être pris en compte et validé par nos services.